

DECRET N° 85-260 du 5 Juillet 1985

chargeant le Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie, de l'intérim du Camarade Adolphe BIAOU, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative pour compter du 3 Juillet 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 85-259 du 4 Juillet 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,

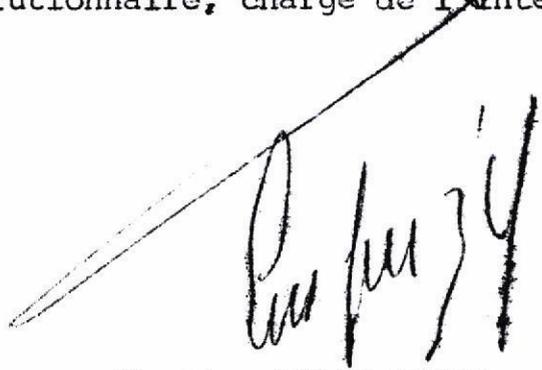
D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 3 Juillet 1985, le Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'intérim du Camarade Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative pendant l'absence du Camarade Adolphe BIAOU.

Article 2 .- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 5 Juillet 1985

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National absent, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MFE-MDRAC 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 PREFETS 6 JORPB 1.-